

BIODÉCHETS : ON VOUS DIT TOUT !

Les biodéchets

On vous dit tout sur les biodéchets : ce que la loi stipule, ce que l'agglomération a déjà mis en place...



Sommaire

[Qu'est-ce que les Biodéchets ?](#)
[Pourquoi trier nos biodéchets ?](#)
[Pour les particuliers](#)
[Pour les administrations ou entreprises](#)
[Qui contacter en cas de question](#)

Qu'est-ce que les biodéchets ?

Les biodéchets sont définis dans l'Article L541-1-1 du Code de l'Environnement comme étant : « Les **déchets non dangereux biodégradables** de jardin ou de parc, les **déchets alimentaires ou de cuisine** provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ». alimentaires ».

Pourquoi trier nos biodéchets ?

Aujourd'hui, les déchets alimentaires et verts représentent en France plus de 10% de nos ordures ménagères. Néanmoins, ces déchets, une fois triés, sont valorisés sous forme de matière organique (compost, digestat...), mais aussi sous forme d'énergie (biogaz, biocarburants, électricité, biocarburants).



Pour les particuliers :



Quelles sont mes obligations en tant que particulier au 1^{er} janvier 2024 ?

Pour les particuliers, à partir du 1^{er} janvier 2024, **il n'existe pas** « d'obligation compostage », ni d'obligation de posséder un composteur.

La Loi AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 impose **aux collectivités territoriales compétentes (et non à l'habitant !)** de **proposer une solution de tri à la source des biodéchets** aux particuliers à partir du 1^{er} janvier 2024.

Quelles sont les solutions proposées par Grand Paris Sud ?

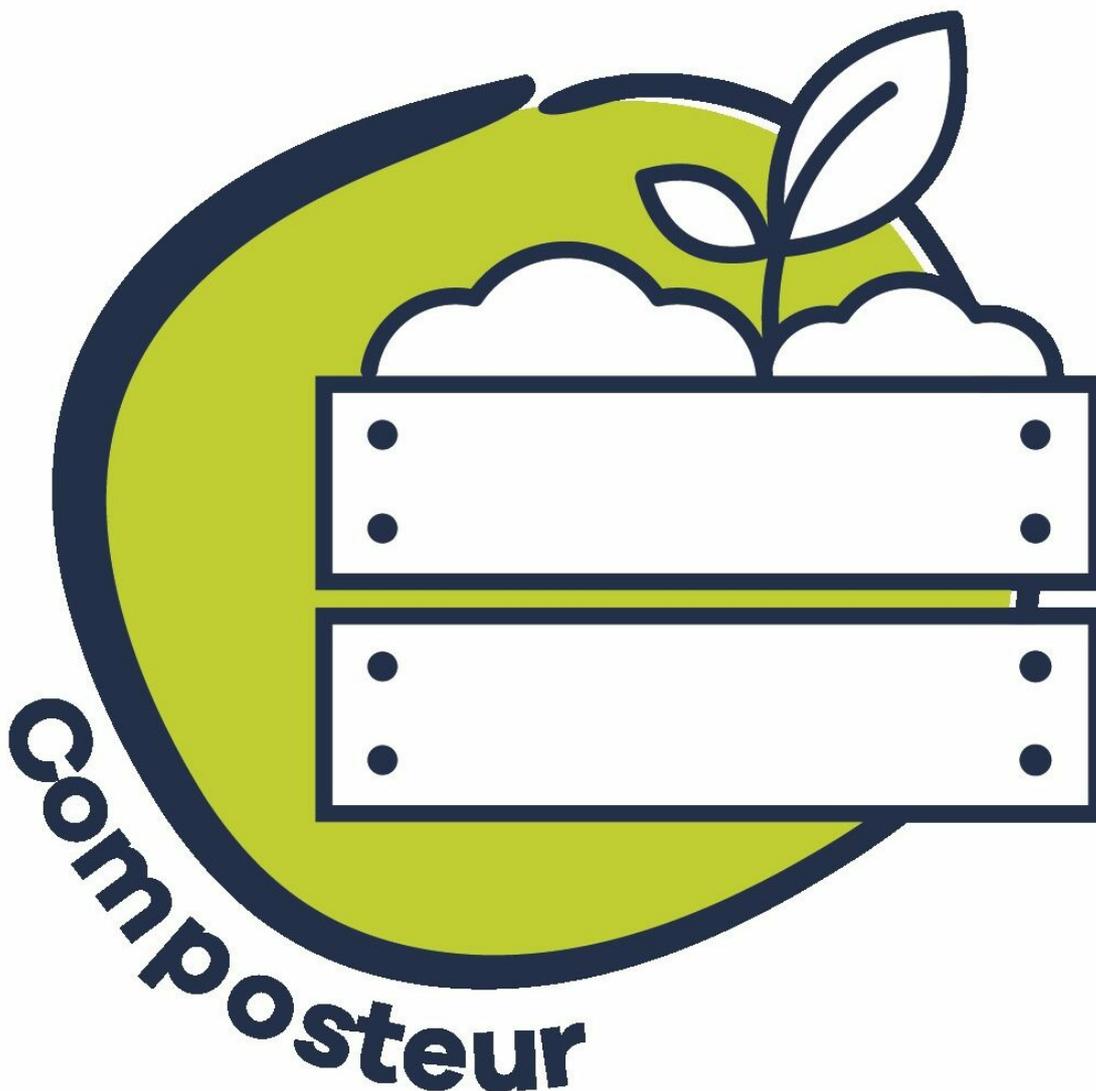
En réponse à cette obligation, Grand Paris Sud propose d'ores et déjà **différents dispositifs à ses habitants** :

Pour la gestion des déchets verts



- Le **compostage individuel** et le **compostage partagé**
- La collecte en porte-à-porte : une collecte saisonnière et spécifique est mise en place sur chaque commune. [Retrouvez le calendrier de collecte de votre ville dans la rubrique dédiée.](#)

Pour la gestion des déchets alimentaires



- Le **compostage individuel**, le **compostage partagé** et le **lombricompostage**
- Le lombricompostage est un dispositif composé de petits bacs superposés, dans lesquels des vers de terre transforment vos déchets en engrais 100 % organique et très riche, que vos plantes vont adorer !

Le guide du compostage Grand Paris Sud

Pour aller + loin :

L'agglomération Grand Paris Sud envisage une **phase d'expérimentation** de nouvelles solutions à compter de septembre 2024 sur certains quartiers. Lors du déploiement, un dispositif de communication et de sensibilisation sera mis en place auprès des habitants concernés.

Ce projet est cofinancé par le cadre de l'Investis:



Cofinancé par
l'Union européenne **égion**
de France

Est-ce que je risque une amende si je ne trie pas mes biodéchets ?

Comme pour les autres flux de déchets (ordures ménagères, emballages, verre), **dès lors que la collectivité territoriale compétente instaure une solution de tri** le non-respect des conditions de collecte (jour, horaires, tri) peut être puni d'une amende forfaitaire d'un montant de 35 € (*Article R632-1 du Code pénal relatif au non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures*).

Pour les biodéchets, les solutions proposées par Grand Paris Sud sont à ce jour facultatives, les particuliers sont donc libres de choisir de composter ou non ses biodéchets.

Je suis un particulier en logement individuel et je souhaite composter mes biodéchets, comment faire ?

Pour composter vos biodéchets dans votre jardin, inscrivez-vous à un **atelier compost** pour obtenir un **composteur individuel** ainsi qu'un bioseau.

Vous souhaitez faire du compostage individuel, mais vous ne possédez pas de place suffisante pour accueillir un composteur. Vous pouvez vous équiper d'un **lombricomposteur** en participant à un atelier compost, à installer dans votre logement ou sur votre balcon.

C'est gratuit et vous repartez à l'issue de l'atelier avec votre composteur ou lombricomposteur, fixé dans un délai maximal de 1 mois à compter de votre demande !

Si vous n'avez pas de jardin et que vous souhaitez faire du **compostage à l'échelle de votre quartier**, Grand Paris Sud vous accompagne dans la mise en place d'une **plateforme de compostage partagé**.

Contactez les services urbains par mail à : services.urbains@grandparissud.fr ou au 0 800 97 91 91.

Qu'est-ce que Grand Paris Sud propose aux habitants d'immeubles collectifs ?

Si vous résidez en habitat collectif et que vous souhaitez faire du **compostage à l'échelle de votre quartier**, vous pouvez mettre en place une **plateforme de compostage partagé**.

Vous souhaitez faire du lombricompostage individuel, vous pouvez vous équiper d'un **lombricomposteur**.

Contactez les services urbains par mail à : services.urbains@grandparissud.fr ou au 0 800 97 91 91.

Quels sont les conseils pour bien composter ses déchets alimentaires ?

Vous pouvez retrouver des conseils et les bonnes pratiques sur notre page sur le [compostage](#).

Pour les administrations ou entreprises :

Quelles sont mes obligations en tant qu'administration ou entreprise au 1er janvier 2024 ?

La **Loi AGE**C (Anti-Gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 **impose à tous les producteurs autres que les ménages de trier leurs biodéchets et de les valoriser dans des filières adaptées**, quelles que soient les quantités produites.

Je suis une administration ou une entreprise, quel accompagnement Grand Paris sud propose pour la gestion de mes biodéchets ?

Les biodéchets sont des déchets dits « assimilés » issus des entreprises et des administrations qui présentent des caractéristiques dont les sujétions techniques particulières conduisent Grand Paris Sud à ne pas pouvoir les prendre en charge à ce jour.

Plusieurs solutions, qui ne sont pas prises en charges par Grand Paris Sud, s'offrent aux professionnels pour la gestion de leurs biodéchets :

Traiter sur son propre établissement par un compostage traditionnel ou avec des dispositifs de **pré-compostage mécanisés**,
Faire appel à un **prestataire privé** proposant une filière de **valorisation agréée par compostage ou méthanisation**.

Je suis une école primaire et je souhaite traiter mes déchets alimentaires, que faire ?

Dans le cadre de son programme **NOURRI'TERRE** et sous certaines conditions, Grand Paris Sud peut accompagner les écoles primaires dans la mise en place de composteurs autonomes en établissement scolaire.

D'autres solutions, qui ne sont pas prises en charge par Grand Paris Sud, pour la gestion des biodéchets s'offrent à vous :

Traiter sur son propre établissement par un compostage traditionnel ou avec des dispositifs de **pré-compostage mécanisés**,
Faire appel à un **prestataire privé** proposant une filière de **valorisation agréée par compostage ou méthanisation**.

Qui contacter en cas de question ?

Compostage

EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE



Dans le cadre de son programme **NOURRI'TERRE**, Grand Paris Sud accompagne les écoles primaires du territoire autour du compostage des restes alimentaires des cantines, de l'alimentation durable et de la biodiversité dans les cours.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE EN ÉCOLE

- 1 La constitution d'une équipe projet afin de co-définir les solutions adaptées aux envies, moyens et contexte de l'école. L'équipe est mobilisée et formée pour suivre et mettre en vie le projet.
- 2 Un diagnostic en vue de dimensionner le site de compostage et d'évaluer le gaspillage alimentaire
- 3 Du matériel mis à disposition : composteurs, bioseaux, signalétique, outillage...
- 4 Des actions éducatives : formation de personnes « référentes », sensibilisation des équipes, ateliers auprès des élèves, mise à disposition d'outils pédagogiques ;
- 5 La supervision du site de compostage par un maître-composteur jusqu'à l'autonomie du site
- 6 Un bilan annuel global de l'opération pour analyser les avancées et les valoriser.

MODALITÉS PRATIQUES

Tarif d'accompagnement du programme **NOURRI'TERRE** : 95 €/AN

Grand Paris Sud met à disposition le matériel (composteurs, bioseaux, signalétique, outillage pour la gestion du compostage), assure l'accompagnement (de la phase amont jusqu'au bilan global), ainsi que les actions éducatives (formation et sensibilisation, mise à disposition d'outils pédagogiques).

Reste à la charge des communes et des écoles la fourniture de broyat, un peu de temps pour gérer et veiller au bon fonctionnement de l'opération, éventuellement quelques petits aménagements de la placette (allée, abords).

Les conditions d'accompagnement sont les suivantes :

- une volonté partagée de la commune et de l'établissement ;
- une implication de toutes les parties prenantes car chacun à un rôle à jouer ;
- une valorisation au sein de l'école ou de la commune du compost produit.

Dès ces conditions établies, contactez-nous :
n.luzeiro@grandparissud.fr ou au 01 64 10 53 95 ou 01 64 10 53 98

NOURRI'TERRE, en tant que programme d'éducation au développement durable, peut être envisagé comme un véritable projet d'établissement interdisciplinaire (direction, équipe pédagogique, élèves, personnel municipal encadrant le temps des repas, équipe de cuisine...).

NOURRI'TERRE s'inscrit dans une démarche éducative et vertueuse qui fédère l'ensemble des acteurs concernés de l'école et des communes autour d'un projet commun pour :

- réduire le gaspillage alimentaire à la cantine
- composter en vue d'un retour au sol au sein de l'école (jardin pédagogique, vergers, coins nature, renaturation des cours d'école...)
- favoriser l'assiette responsable (circuits courts, produits bruts, de saison, locaux, bio...)
- apprendre à travers la réalisation d'un projet concret et recréer du lien avec le vivant

18 > Le compostage EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Dejà
10 ÉCOLES
ET 1 300 ÉLÈVES
sensibilisés
à Grand Paris Sud

services.urbains@grandparissud.fr ou au 0 800 97 91 91.



Pour les communes de **Combs-la-Ville** et **Moissy-Cramayel** :

La collecte des déchets et les dotations sont assurées par le **SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts** ! Retrouvez toutes les informations sur les dotations et sur la collecte de vos déchets sur le site du **SIVOM**.

Pour aller + loin

Comment réduire ?

[Les textiles](#)
[Le compostage](#)
[La réparation](#)
[Le réemploi – ressourcerie](#)
[Sensibilisation](#)

Comment mieux trier ?

[Les encombrants](#)
[Les verres bouteilles](#)
[Les déchets verts](#)
[Les emballages et papiers](#)
[Les ordures ménagères](#)
[Les biodéchets](#)

La collecte de vos déchets

[Demande de bac](#)
[Calendrier de collecte](#)
[Carte interactive des collectes](#)
[Vos déchèteries](#)
[Contact / réclamation pour les déchets](#)

